

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donné procuration :

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_098B DU 16 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2022

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-13 et L.2312-1 ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la convocation et transmis à chaque membre du Conseil municipal, conformément aux articles L 2121-12 et 13 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif et que le Conseil municipal doit en prendre acte par délibération spécifique.

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur les orientations générales à retenir et s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et donne connaissance des choix budgétaires prioritaires pour les années à venir. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

En outre, même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération spécifique de l'assemblée, afin de permettre notamment au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

En annexe à la convocation, chaque membre du Conseil municipal a reçu en annexe le rapport budgétaire, support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) durant la séance.

Outre les rappels d'ordre réglementaire sur l'organisation et le contenu du débat, ce document présente :

- L'évolution rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- L'évolution des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- La réalisation des équipements et le suivi de leur programmation pluriannuelle, notamment sous forme d'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) ;
- L'incidence sur le recours à l'emprunt, s'il est nécessaire à leur financement ;
- La structure de la dette et sa répartition par prêteur ;
- L'évolution des annuités et du capital restant-dû, y compris sur les prochaines années ;
- L'évolution de la fiscalité locale (bases, taux et produits) ;
- Les perspectives 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- Une présentation des autorisations de programme en cours.

DÉCISION

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** avoir reçu en annexe à la convocation comportant l'ordre du jour un Rapport d'orientation budgétaire, support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) durant la séance ;
- **DÉCLARE** avoir organisé en séance publique un Débat d'Orientation Budgétaire qui préfigure les priorités à reprendre dans le Budget Primitif 2022 ;
- **CONSTATE** la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires du budget général ;
- **PRÉCISE** que ce débat a permis à chacun d'être informé de l'évolution de la situation financière et de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel